

MISE EN COMPATIBILITE N°18
Approbation - 2026

TASSIN-LA-DEMI-LUNE

REGLEMENT

C.3.1 – Prescriptions d'urbanisme



REGLEMENT – C.3.1 Prescriptions d'urbanisme

Tassin-la-Demi-Lune

- ☒ Emplacements réservés de voirie
(article L.151-41 1° du Code de l'urbanisme)
- ☒ Emplacements réservés aux cheminements piétons ou cyclistes
(article L.151-41 1° du Code de l'urbanisme)
- ☒ Emplacements réservés aux équipements publics
(article L.151-41 2° du Code de l'urbanisme)
- ☒ Emplacements réservés aux espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques
(article L.151-41 3° du Code de l'urbanisme)
- ☐ Localisations préférentielles pour équipements
(article L.151-41 du Code de l'urbanisme)
- ☒ Périmètres d'attente de projet
(article L.151-41 5° du Code de l'urbanisme)
- ☒ Secteurs de mixité fonctionnelle
(article L.151-9 du Code de l'urbanisme)
- ☒ Secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées en zone A et N
(article L.151-13 du Code de l'urbanisme)
- ☒ Espaces boisés classés ponctuels (arbres remarquables)
(article L.113-1 du Code de l'urbanisme)
- ☐ Réservations pour programme de logements
(article L. 151-41 4° du Code de l'urbanisme)
- ☐ Secteurs de taille minimum de logement
(article L.151-14 du Code de l'urbanisme)
- ☒ Secteurs de mixité sociale
(article L.151-15 du Code de l'urbanisme)

EMPLACEMENT RESERVES DE VOIRIE
TASSIN-LA-DEMI-LUNE

N°	Localisation	Opération	Bénéficiaire
3	Boulevard de Valvert et ses abords de : Avenue Franklin Roosevelt à : Porte de Valvert	Requalification de voie	METROPOLE DE LYON
4	Avenue Général Brosset de : Boulevard des Hespérides à : Avenue Charles de Gaulle	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
5	Rue François Mermet de : Avenue Charles de Gaulle à : Rue Professeur Deperet	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
6	Chemin Finat Duclos de : Rue Professeur Deperet à : La limite de St Genis les Ollieres	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
7	N°8 de l'avenue du Marechal Foch de : Avenue Maréchal Foch à : Rue François Mermet	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
8	Rue Etienne Delorme de : Avenue du 8 Mai 1945 à : Rue François Mermet	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
9	Chemin de la Pomme de : Avenue Général Brosset à : Montée de Verdun	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
10	Chemin des Rivières de : Route de Paris à : Limite communale d'Ecully	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
11	Rue de Montribloud de : A 6 Autoroute à : Avenue de Grange Blanche	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
14	Rue Barthélémy Thimonnier de : Avenue Maréchal Joffre à : Impasse des Lilas	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
17	Chemin de la Mansion de : Montée des Roches à : Rue Professeur Deperet	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
19	Voie Romaine de : Avenue Charles de Gaulle à : Rue de l'Est	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
20	Avenue du 8 Mai 1945 de : Rue Etienne Delorme à : Chemin Nectoux	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
22	Chemin du Gouttet de : Rue Lieutenant Audras à : Avenue du 11 Novembre 1918	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
24	Montée de Verdun de : Avenue Charles de Gaulle à : Limite de Lyon	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
25	Chemin de la Vernique de : Avenue de la République à : Limite voie ferrée	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
27	Avenue de la Constellation de : Chemin de la Raude à : Avenue Général Brosset	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
28	Chemin de la Raude de : Avenue Général Brosset à : Rue Joliot Curie	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
29	Rue de l'Etoile de : Avenue Général Brosset à : Rue Joliot Curie	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
31	Chemin Antoine Pardon de : Voie Romaine à : Chemin Finat Duclos	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
32	Chemin de l'Aigas de : Rue des Bruyères à : Chemin de la Chênaie	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON

EMPLACEMENT RESERVES DE VOIRIE
TASSIN-LA-DEMI-LUNE

33	Rue des Bruyères de : Chemin de l'Aigas à : Ch. de L'Aigas	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
34	Chemin de la Chênaie de : Chemin de l'Aigas à : Chemin de Chante-Ruisseau	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
35	Chemin du Vieux Moulin de : Boulevard du Valvert à : Chemin Pierre Dupont	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
38	Impasse des Coquelicots de : Route de Sain Bel à : en impasse sur 250m	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
39	Chemin du Vallon de : Avenue Victor Hugo à : Chemin de la Vernique	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
43	Avenue Charles de Gaulle de : Place Hippolyte Pérargut à : N°204 de l'Avenue Charles de Gaulle	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
45	Route de Brignais de : Avenue Charles de Gaulle à : Rue Joliot Curie	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
46	Rue Joliot Curie de : Allée des Saules à : l'ouest sur 80m	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON

EMPLACEMENTS RESERVES AUX CHEMINEMENTS PIETONS OU CYCLISTES
TASSIN-LA-DEMI-LUNE

N°	Localisation	Bénéficiaire	Largeur approximative
1	de : Chemin de la Pomme à : Avenue de Lauterbourg	COMMUNE	5m
3	de : Rue Professeur Deperet à : Institution Saint Joseph au nord du cimetière	COMMUNE	3m
4	de : Rue Professeur Deperet à : Rue Lieutenant Audras	COMMUNE	3.50m
5	de : Avenue Charles de Gaulle à : Rue François Mermet	COMMUNE	3m
6	de : Rue Etienne Delorme à : Rue Professeur Deperet	COMMUNE	de 3m à 5m
7	de : Chemin Finat Duclos à : emplacement réservé de voirie n°3	COMMUNE	2m
8	de : Chemin de la Bucheronne à : Chemin Antoine Pardon	COMMUNE	2m
9	de : Chemin Antoine Pardon à : limite de Saint Genis les Ollières	COMMUNE	de 2m à 6m
10	de : Chemin de Bois Joli à : Limite Saint Genis les Ollières	COMMUNE	2m
11	de : Impasse des Coquelicots à : passerelle lycée Blaise Pascal	COMMUNE	3m
12	de : Route de Sain Bel à : Chemin de l'Aigas	COMMUNE	2m
13	de : Allée des Fauvettes à : ruisseau de Ribbes	COMMUNE	3m
14	de : Chemin de Saint Genis à : Ruisseau de Méginand	COMMUNE	2m
16	de : Rue des Aqueducs à : Chemin de Bellevue	COMMUNE	3m
17	de : Avenue de la République à : Rue de la Liberté	COMMUNE	3m
18	de : Rue Professeur Deperet à : Rue Joliot Curie	COMMUNE	3m

EMPLACEMENTS RESERVES AUX EQUIPEMENTS PUBLICS

Tassin-la-Demi-Lune

N°	Localisation	Affectation	Bénéficiaire
5	Avenue Général Brosset	EQUIPEMENT SCOLAIRE, ENFANCE, PETITE ENFANCE ET PARC PUBLIC	COMMUNE
16	Chemin de la Vernique	MISE EN PLACE D'UNE DEUXIEME VOIE FERREE ET DOUBLEMENT DE L'OUVRAGE FERROVIAIRE	RESEAU FERRE DE FRANCE
17	Avenue Victor Hugo	MISE EN PLACE D'UNE DEUXIEME VOIE FERREE ET DOUBLEMENT DE L'OUVRAGE FERROVIAIRE	RESEAU FERRE DE FRANCE
19	Avenue Mathieu Miséry	PARC PUBLIC ET EXTENSION EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS	COMMUNE
20	Avenue Victor Hugo	EQUIPEMENT SCOLAIRE ET PETITE ENFANCE	COMMUNE
21	Avenue Charles de Gaulle	PARKING	COMMUNE
22	Rue Professeur Deperet	EXTENSION DU CIMETIERE	COMMUNE
23	Rue Professeur Deperet	CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	COMMUNE
26	Avenue Général Leclerc	EXTENSION MAISON DES FAMILLES ET JARDINS DE L'HOTEL DE VILLE	COMMUNE
28	Angle chemin de l'Aigas / allée des Quatre Dames	AIRE DE PRÉSENTATION DES BACS POUR COLLECTE ORDURES MÉNAGÈRES	METROPOLE DE LYON

EMPLACEMENTS RESERVES AUX ESPACES VERTS OU NECESSAIRES AUX CONTINUITES ECOLOGIQUES
TASSIN-LA-DEMI-LUNE

N°	Localisation	Affectation	Bénéficiaire
24	Rue Joliot Curie	EXTENSION PARC DE L'ETOILE	COMMUNE
27	Rue de la Liberté	PARC PUBLIC	COMMUNE

**PERIMETRES D'ATTENTE DE PROJET
TASSIN-LA-DEMI-LUNE**

N°	Localisation	Date création	Règlement
1	Carrefour Libération	Date d'approbation de la modification N°3 du PLU-H	Les constructions ou installations d'une superficie cumulée supérieure à 30m ² de surface de plancher sont interdites
2	Route de Brignais	Date d'approbation de la modification N°3 du PLU-H	Les constructions ou installations d'une superficie cumulée supérieure à 30m ² de surface de plancher sont interdites

SECTEURS DE MIXITE FONCTIONNELLE
Tassin-la-Demi-Lune

N°	Destinations et sous destinations des constructions	Répartition au sein du secteur
1	Artisanat ou Industrie ou Bureaux ou Activités de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle	15% minimum de la surface de plancher
2	Artisanat	7% minimum de la surface de plancher

SECTEURS DE TAILLE ET DE CAPACITE D'ACCUEIL LIMITEES EN ZONE A et N
Tassin-la-Demi-Lune

N° de secteur	Localisation	Destination	Hauteur, Implantation, Densité	Raccordement aux réseaux publics et Conditions d'hygiène et de sécurité
N2s1	Route de Sain-Bel	Seuls sont autorisés les constructions, travaux, ouvrages ou installations suivants : Les destinations autorisées au Chapitre 1.2 de la zone N2 ainsi que : - équipement sportif, salle de niveau régional	<u>Implantation</u> : se reporter au Chapitre 2 du règlement de la zone N2 <u>Densité</u> : emprise au sol maximale des constructions autorisée : 20% <u>Hauteur</u> : la hauteur de façade (cf. définition partie I du règlement) des constructions est limitée à 13 mètres Pour le choix du VETC (Volume Enveloppe de Toiture et Couronnement) : se reporter au Chapitre 2 du règlement de la zone N2.	Pour le raccordement aux réseaux publics existants (eau potable, assainissement), la gestion des eaux pluviales et la défense et lutte contre l'incendie : se reporter au Chapitre 6 de la partie I du règlement.
N2s2	Chemin de la Mansion	Seuls sont autorisés les constructions, travaux, ouvrages ou installations suivants : Les destinations autorisées au Chapitre 1.2 de la zone N2 ainsi que : - locaux et installations liés à un équipement scolaire	<u>Implantation</u> : se reporter au Chapitre 2 du règlement de la zone N2 <u>Densité</u> : emprise au sol maximale des constructions autorisée : 20% <u>Hauteur</u> : la hauteur de façade (cf. définition partie I du règlement) des constructions est limitée à 13 mètres Pour le choix du VETC (Volume Enveloppe de Toiture et Couronnement) : se reporter au Chapitre 2 du règlement de la zone N2.	Pour le raccordement aux réseaux publics existants (eau potable, assainissement), la gestion des eaux pluviales et la défense et lutte contre l'incendie : se reporter au Chapitre 6 de la partie I du règlement.

SECTEURS DE TAILLE ET DE CAPACITE D'ACCUEIL LIMITEES EN ZONE A ET N

Tassin-la-Demi-Lune

N° de secteur	Localisation	Destination	Hauteur, Implantation, Densité	Raccordement aux réseaux publics et Conditions d'hygiène et de sécurité
N2s3	Domaine de Montcelard 113 Route de Paris	Seuls sont autorisés les constructions, travaux, ouvrages ou installations suivants : Les destinations autorisées au Chapitre 1.2 de la zone N2 ainsi que : - la création de locaux d'activités tertiaires	<u>Implantation</u> : se reporter au Chapitre 2 du règlement de la zone N2 <u>Densité</u> : emprise au sol maximale des constructions autorisée : 40% <u>Hauteur</u> : la hauteur de façade de la construction et le VETC (Volume Enveloppement de Toiture et Couronnement) ne devront pas dépasser une hauteur maximale de 17 mètres. Pour le choix du VETC : se reporter au Chapitre 2 du règlement de la zone N2.	Pour le raccordement aux réseaux publics existants (eau potable, assainissement), la gestion des eaux pluviales et la défense et lutte contre l'incendie : se reporter au Chapitre 6 de la partie I du règlement.
N2s4	Route de Sain Bel	Les destinations autorisées au Chapitre 1.2 de la zone N2 ainsi que : - Activités de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle : constructions liées à l'exploitation du golf existant. - L'aménagement d'aires de stationnement directement liées et nécessaires à l'activité existante.	<u>Hauteur</u> : se reporter au chapitre 2 du règlement de la zone N2 <u>Implantation / Densité</u> : l'implantation et la densité sont fixées par les dispositions graphiques du règlement : inscription d'un polygone d'implantation défini au chapitre 1 de la partie I du règlement.	Raccordement aux réseaux publics existants : - Présence d'un réseau d'eau potable au Nord du tènement : se reporter au chapitre 6 de la partie I du règlement ; - Défense extérieure contre l'incendie : se reporter au chapitre 6 de la partie I du règlement ; - Présence d'un réseau d'assainissement traversant le tènement : se reporter au chapitre 6 de la partie I du règlement ; - Présence de réseaux électriques route de Sain Bel.

ESPACES BOISES CLASSES PONCTUELS (ARBRES REMARQUABLES)
Tassin-la-Demi-Lune

Sujet	Localisation	Observations
CEDRUS LIBANI : cèdre du Liban.	Avenue de la République.	Arbre gigantesque. Un des plus imposants du Grand Lyon. Visible de très loin.
FAGUS SYLVATICA PENDULA : hêtre pleureur.	9, rue Mariettan.	Très bel exemplaire de ce type d'arbre pleureur.
CEDRUS LIBANI : cèdre du Liban.	21, rue Thimonnier.	Essence répandue mais individu de dimensions remarquables. Bon état.
CEDRUS LIBANI : cèdre du Liban.	Allée Berger.	Très grand et très bel exemplaire de l'essence . Excellent état. Visible.
CEDRUS LIBANI : cèdre du Liban.	43, rue du 8 mai 1945.	Arbre gigantesque dans le parc de la maison de la résidence le Tulipier.
ABIES PINSAPO : sapin d'Espagne.	48, rue François Mermet.	Essence assez rare. Individus de bonne taille en bonne santé.
CEDRUS ATLANTICA : cèdre de l'Atlas	6, rue Paul Doumer	Arbre aux dimensions exceptionnelles (hauteur mais surtout diamètre du houppier).
SEQUOIA DENDRON GIGANTEUM : séquoia géant	6, rue Paul Doumer	Bien que de taille encore relativement modeste, cette essence n'est pas très répandue sur le territoire. Complémentaire avec les autres arbres du secteur.

SECTEURS DE MIXITE SOCIALE
Tassin-la-Demi-Lune

N° de secteur	Nature du programme	Seuil d'exigibilité	Pourcentage minimal de la surface de plancher du programme affecté au logement aidé	Catégorie de logement aidé et ventilation de la surface de plancher affectée au logement aidé
1	Construction neuve ou changement de destination	Au delà de 800m² de SDP	30%	PLUS-PLAi
2	Construction neuve ou changement de destination	Au-delà de 600m² de SDP	50%	PLUS-PLAI-PLS-BRS, dont un minimum de 30 % de PLUS-PLAI
3	Construction neuve ou changement de destination	Au-delà de 600m² de SDP	40%	PLUS-PLAI-PLS-BRS, dont un minimum de 30 % de PLUS-PLAI et un maximum de 10% de PLS-BRS